



La Municipalité du
Village de Roxton Falls
26, rue du Marché, Roxton Falls, Québec, J0H 1E0
Tél. : 450-548-5790 @ : roxton@roxtonfalls.ca

ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021

POURQUOI UNE ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE?

Une élection à tous les postes du conseil municipal doit avoir lieu tous les quatre ans, le premier dimanche de novembre, et ce, dans toutes les municipalités du Québec. En 2021, l'élection aura lieu le 7 novembre.

L'élection générale municipale permet aux gens qui ont le droit de voter de choisir les personnes qui les représenteront. Ces personnes forment le conseil municipal, qui est composé du maire ou de la mairesse et de 6 conseillers ou conseillères.

QUEL EST LE RÔLE DE VOTRE PRÉSIDENT(E) D'ÉLECTION?

Le président(e) d'élection est responsable d'organiser l'élection dans votre municipalité. Élections Québec l'accompagne dans ses fonctions. Le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité est d'office le président d'élection de celle-ci. Il ne peut refuser d'agir comme tel qu'avec l'autorisation de la Commission municipale du Québec.

COMMENT SE PORTER CANDIDAT?

Après avoir validé votre éligibilité, vous pouvez vous procurer le formulaire « *Déclaration de candidature* » au bureau de la président(e) d'élection, ou vous le procurer sur le site internet de la Municipalité. Vous devez produire votre déclaration de candidature et les documents qui l'accompagnent au bureau du président(e) d'élection aux jours et aux heures d'ouverture de ce bureau, entre le 17 septembre et le 1^{er} octobre 2021 à 16h30, au plus tard. L'horaire du bureau du président d'élection sera indiqué sur l'avis public d'élection. Un document intitulé « Poser sa candidature aux élections municipales » est disponible sur le site internet de la Municipalité au www.roxtonfalls.ca/election-municipale/.

QUELLES SONT LES CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE UN CANDIDAT À L'ÉLECTION GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE ROXTON FALLS?

Des conditions sont requises pour poser une candidature à un poste de membre du conseil d'une municipalité. Certaines ont trait au statut même de la personne qui souhaite se porter candidate, d'autres sont relatives à des inéligibilités.

Les conditions d'éligibilité

Pour être éligible à un poste de membre du conseil, toute personne doit :

- 1) Avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale (ne veut pas dire être obligatoirement inscrite sur la liste);
- 2) Résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins les douze derniers mois, le 1^{er} septembre 2021.

LA RÉSIDENCE DE FAÇON NON CONTINUE : Même si une personne demeure uniquement de façon non continue sur le territoire de la municipalité, cette résidence doit avoir un caractère de permanence si la personne veut se porter candidate à l'élection en cours. Une installation temporaire (lit de camp) à l'arrière d'un atelier, en cas de tempête par exemple, ne suffit pas pour être éligible.

Se porter candidat suite...

L'inéligibilité

Plusieurs situations d'inéligibilité peuvent empêcher une personne de se porter candidate à un poste de membre du conseil d'une municipalité. Ces situations peuvent se répartir en quatre catégories : (art. 62 à 67 et 365 LERM)

- L'inéligibilité reliée à l'exercice d'une fonction;
- L'inéligibilité reliée à une inhabilité prévue par la LERM y compris le défaut de respecter certaines dispositions du chapitre XIII du Titre I de la LERM concernant le financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et contrôle des dépenses électorales (municipalités de 5 000 habitants ou plus);
- L'inéligibilité reliée à une inhabilité prévue par une loi autre que la LERM;
- L'inéligibilité reliée à l'occupation ou à la candidature à un poste de membre du conseil d'une municipalité.

QUELLES SONT LES CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE UN ÉLECTEUR ET AVOIR LE DROIT D'ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE ROXTON FALLS?

Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale sont les suivantes:

- Être une personne physique;
- Avoir 18 ans le jour du scrutin (le 7 novembre 2021);
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas être frappé d'une incapacité de voter prévue à l'article 53, c'est-à-dire ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

ET

• Remplir l'une des deux conditions suivantes, soit :

1. Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec (au 1^{er} septembre 2021);

OU

2. Être depuis au moins 12 mois (au 1^{er} septembre 2021), le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

OÙ PUIS-JE TROUVER DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ÉLECTION MUNICIPALE DE 2021?

Vous pouvez consulter le site internet d'Élections Québec au www.electionsequbec.qc.ca, celui du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au www.jemeprésente.gouv.qc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec la présidente d'élection pour la Municipalité du Village de Roxton Falls :

Julie Gagné
Téléphone : 450-548-5790
Par courriel : roxton@roxtonfalls.ca.